



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Domaine de Soulièvres, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

17 conseillers présents :

FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GARREAU Gaëtan, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu, METREAU Jacques, ROCHER Lucette, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, DAMBRINE Frédérique, DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, NOBLET-HORTET Sylvie.

4 pouvoirs :

BÉCUE Patrice a donné pouvoir à BRAUD Françoise ; BERTRAND David a donné pouvoir à Jacky JOZEAU, LIAIGRE Sandrine a donné pouvoir à CHARRIER Maryse et ROUSSEAU Huguette a donné pouvoir à NOBLET HORTET Sylvie.

2 excusés :

GOURDON Samuel et PIGNON Céline.

Nombre de votants : 21

Madame GUILBOT Dominique a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 24 mai 2022

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2022

SUIVI DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

COMPTABILITÉ FINANCES FISCALITÉ

- Vote des subventions aux associations
- Redevance annuelle des concessionnaires pour occupation du domaine public
- Révision des tarifs pour la régie d'encaissements des produits promotionnels du musée
- Subvention au Relais-café pour l'animation sur le marché (prestations Au coin de la rue)

INTERCOMMUNALITÉ

- Convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Airvault à la CCAVT-Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, pour l'achat d'un équipement système conférence filaire
- Nouvelle convention avec la CCAVT sur l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) – Fiscalité éolienne terrestre

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présenté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

RESSOURCES HUMAINES

- Ouverture de postes
- Augmentation d'horaires

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2022. Madame NOBLET-HORTET demande à ce que le texte qu'elle a lu au dernier conseil concernant le point sur la subvention Ukraine et Motion, soit annexé au procès-verbal. Monsieur le Maire refuse en indiquant que le procès-verbal est fidèle à son expression lors dudit Conseil municipal et qu'il n'est jamais établi de façon littérale. Il lui indique qu'il aurait fallu qu'elle le demande le soir même. Le PV est adopté.

INFORMATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

SUIVI DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Délégation	Objet	Montant	Tiers
22/03/22	Location < 12 ans	Bail – Logement 20 rue de la Poste au 01/04	350 € par mois	GEMARD Maude
15/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 17/22 Propriété Mmes GIMONET Gisèle, GIMONET Chantal et M. GIMONET Laurent 1 rue du Fief de Barroux - 317 AL n° 272		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
15/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 18/22 Propriété M. FULNEAU Mickaël et Mme CHATRY Charlyse - 17 rue de la Ferronnerie - AE n° 447		Maître Elodie DELAUMONE 44 boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE
15/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 19/22 Propriété M. FULNEAU Mickaël - 17 rue de la Ferronnerie - AE n° 449		Maître Elodie DELAUMONE 44 boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE
15/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 20/22 Propriété M. BOULIN Laurent - 10 et 12 rue de la Plaine - Le Grand Moiré - Soulièvres - 317 AN n° 37-183-195		Maître ARNAUD Jean-Philippe 44 boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE
15/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 21/22 Propriété M. HELIN Arnaud - 29 rue de Bretagne - AE n° 380 et 123		Maître Louis TRARIEUX 26 boulevard du Maréchal Joffre 79300 BRESSUIRE
25/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 22/22 Propriété Mme CAILLAUD Marie, Ms SAVARIT Olivier et SAVARIT Thomas - 31 rue de Bretagne et 12 rue Saint-Jérôme - AE n° 828-829 et 377		Maître Jean-Baptiste NICOLAS 25 route de Rennes - Pont du Cens - 44701 ORVAULT Cédex
25/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 23/22 Propriété Mme ROLAND Gilberte + Consorts BERNARD - 26 route d'Airvault - Repérour - 317 ZK n°275-276-279		Maître Eric PERRINAUD 30 boulevard Ernest Renan 79100 THOUARS
25/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 24/22 Propriété M. HERBERT Eric et Mme BERNIER Anne - 26 et 28 rue de la Poste - AE n° 533		Maître Louis CAGNIART 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
25/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 25/22 Propriété M. GUENECHAUD Jean-François - 11 rue du Bourgneuf - AE n° 814		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
26/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 26/22 Propriété SCI PATOU - 24 rue de l'Aumônerie - ZK n° 445-446		Maître Eric PERRINAUD 30 boulevard Ernest Renan 79100 THOUARS
26/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 27/22 Propriété SCI JULITI - 8 rue de Dissé - ZK n° 416-418		Maître Eric PERRINAUD 30 boulevard Ernest Renan 79100 THOUARS
28/04/22	Droit de préemption Urbain	DIA 28/22 Propriété M. WRZESNIEWSKI Loïc - 6 rue Saint-Thibault- AE n° 193		Maître Yann GUERID 8-10 rue Théophile Venard 79600 ST LOUP LAMAIÉ
02/05/22	Droit de préemption Urbain	DIA 29/22 Propriété Mme GUILLOT Claudie née LAURENTIN - 20 rue de l'Aumônerie - ZK n° 311-370		Maître Ariane MARTIN 38 rue Mule Rouge 86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES

8

02/05/22	Droit de préemption Urbain	DIA 30/22 Propriété Mme SAVIN Françoise et Mme MANCEAU née CHAUVÉAU Elise - 3 rue de la Poste - AE n° 348		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
10/05/22	Droit de préemption Urbain	DIA 31/22 Propriété Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire - 53 place des Promenades - AE n° 539		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
23/05/22	Droit de Préemption Urbain	DIA 32/22 Propriété MILLON Joël - 8 impasse des Cèllets BORCQ - 041 C 1312		Maître Yann GUERID 8-10 rue Théophile Venard 79600 ST LOUP LAMAIÉ

Précision : En matière d'urbanisme, le préfixe figurant devant les deux lettres représentant la section cadastrale d'une parcelle définit la commune déléguée où elle se situe : 041 = Borcq-Sur-Airvault ; 317 = Soulièvres ; 325 = Tessonnière.

COMPTABILITÉ FINANCES FISCALITÉ

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEL 2022 - 039

Monsieur le Maire expose :

Le bureau municipal a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues des associations et propose au conseil municipal de les attribuer selon le tableau ci-dessous. Tout élu (e) Président (e) d'une association attributaire d'une subvention ne peut pas prendre part au débat concernant l'association qu'il - elle préside. Monsieur le Maire demande également aux élus membres des bureaux de ne pas prendre part au débat. Il précise que deux associations extra communales ont été ajoutées au tableau.

Monsieur le Maire propose un vote par nature de subventions.

Il présente les sommes proposées pour les associations sportives :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2022	Subv. except. 22
FAT Athlé	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	1 650.00	
USA FAT	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	4 895.00	500.00
dont USA FAT Hand	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	1 705.00	
dont USA FAT Basket	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	2 015.00	
dont USA FAT Tennis	Soutien pratique sportive (f°crtitères) Tournoi para-tennis	1 175.00	500.00
dont USA FAT Judo	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	0.00	
Foot Airvo-St Jouin	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	2 945.00	
Ping-Pong Airvaudais	Soutien pratique sportive (f°crtitères) Subv.exception.Acquisit°Table PP	1 580.00	700.00
UCVO	Soutien pratique sportive (f°crtitères) Course Gd prix d'Airvault	735.00	1 000.00
Sports Loisirs AIRVAULT - FUTSAL	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	155.00	
Pétanque Airvaudaise	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	1 600.00	
Volt'aire	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	2 550.00	
CALCI-AIRE	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	660.00	
Gym Copines	Soutien pratique sportive (f°crtitères)	310.00	
Moto Club Airvaudais	Soutien sportif à MCA	85.00	
DBS (Denis Brault Sport)	Soutien sportif à DBS	85.00	
DELTA	Soutien démarrage asso. Forfait		150.00
		17 250.00	2 350.00
			19 600.00

Il est précisé qu'en termes de licenciés et d'adhérents aux associations sportives, on arrive à 1 072 personnes, contre 958 l'an dernier où le contexte n'était pas favorable. Cette belle progression des effectifs sportifs permet de se rapprocher des chiffres de 2019/2020. Un manque de bénévoles est à souligner.

Le montant global de cette année est quasiment au même niveau que celui de l'an dernier où le volume des subventions exceptionnelles liées au COVID était bien plus important.

Monsieur le Maire se félicite de la reprise des activités associatives et donne des informations sur deux associations en sommeil : l'UCVO – Roller qui vient de reprendre et le judo.

Monsieur le Maire livre trois réflexions :

1. La commune en est à sa 6^{ème} année de mise en œuvre des critères spécifiques d'attribution : ils seront à revoir pour s'adapter aux situations actuelles (minorer les subventions aux associations qui disposent de placements, participation des enfants, bénévolat, dynamisme local, participation à la journée dédiée aux associations...)
2. L'association du Tennis de table comme celle de la gym a son propre matériel, mais ce matériel est également utilisé par les scolaires, ainsi la Commune participe périodiquement au renouvellement de certains équipements.
3. L'association du judo n'a pas repris ses activités, ce qui est inquiétant. Cela représente 26 licenciés. Il faudrait trouver une autre association qui s'impliquerait pour reprendre l'activité. Monsieur le Maire ne souhaite pas une 3^{ème} année consécutive sans pratique sportive pour cette discipline, eu égard à la disponibilité de la salle dédiée.

Messieurs FAURE et PARTHENAY ne prennent pas part à la délibération (débat et vote). Les subventions pour les associations sportives sont accordées telles que présentées, par 19 voix favorables.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour les associations scolaires :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2022	Subv. except. 22
Ass.Sportive Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	506.00	
Ass.Sportive Collège Ste Agnès	Soutien Ecole Airvaudaise	216.00	
Foyer coopératif Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	1 372.00	
Coopérative scolaire Ernest Pérochon	Soutien Ecole Airvaudaise	7 763.00	
Amic.Laïque Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	4 494.00	
Ass.Parents d'élèves Ste Agnès	Soutien Ecole Airvaudaise	7 600.00	
Coop.Scol.Corderies - Ass.USEP Cord.	Soutien Ecole Airvaudaise	1 422.00	
ALLPEEPA	Soutien Ecole Airvaudaise	1 200.00	
		24 573.00	0.00
		24 573.00	

Il précise que la revalorisation annuelle est basée sur le nombre d'enfants au 1^{er} janvier 2022. Ces subventions n'avaient pas évolué depuis 2014 : l'aide aux primaires a augmenté de 6 % quand celle des maternelles a augmenté de 3 %. Il insiste sur l'importance de ces subventions qui permettent d'améliorer le confort de nos élèves.

Madame ROCHER s'étonne du montant de la subvention de 7 600 € proposée aux parents d'élèves de Ste-Agnès par rapport aux subventions scolaires votées lors du dernier conseil. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de relation entre ces sommes, l'une étant basée sur les seuls enfants d'Airvault et l'autre tenant compte de l'ensemble des enfants scolarisés à Airvault.

Les subventions pour les associations scolaires sont accordées telles que présentées, par 21 voix favorables.

Monsieur MANCEAU présente les sommes proposées pour les associations culturelles.

Noms des associations	Motifs	Subvention 2022	Subv. except. 22
ARC	Soutien culturel	2 800.00	
Amis du Musée	Soutien culturel Expo temporaire "Ici Radio Musée"	1 175.00	1 000.00
Abbatiale St-Pierre	Soutien culturel	85.00	
CSC Airvaudais/Val du Thouet	Convention pluriannuelle	42 135.72	
Animations en Airvaudais 2A	Soutien lien social	585.00	
Jumelage Airvault-WISZNICE	Soutien culturel	820.00	
Chœur du Val d'Or	Soutien culturel	340.00	
		47 940.72	1 000.00
		48 940.72	

Pour la majorité des associations culturelles, une certaine relance est également constatée quand d'autres restent fragiles. Mesdames BRAUD, CHARRIER et DAMBRINE, ne prennent pas part à la délibération (débat et vote).

Les subventions pour les associations culturelles sont accordées telles que présentées, par 18 voix favorables.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les sommes proposées pour les associations créatrices de lien social.

Noms des associations	Motifs	Subvention 2022	Subv. except. 22
Airvault Accueil	Soutien lien social	85.00	
Souvenir Français	Soutien lien social + Adhésion CMJ	215.00	
Entente Borcquaise - Club 3ème Age	Soutien lien social	85.00	
Donneurs de Sang Airvault	Soutien lien social	1 030.00	
Amicale secouristes - Protection Civile	Soutien lien social	85.00	
Loisirs Club Animation EPHAD Val D'Or	Soutien lien social Concert 30/06	835.00	300.00
Foyer rural de Soulièvres	Soutien lien social	85.00	
Borcq en Fête	Soutien lien social	85.00	
RVO	Soutien info.communes + PCS	1 000.00	
Les Chevauchées du Thouet	Soutien lien social Subv. Participation Foire de Pâques Equiliberté 2 et 3 septembre	85.00	500.00 115.00
les Wagistes	Soutien lien social	85.00	
The Rustlers	Soutien lien social	85.00	
Cimentiers du Poitou	Soutien lien social	85.00	
JMD Vidéo	Soutien lien social	85.00	
Les Amis du Vieux-Château	Soutien lien social	200.00	
		4 130.00	915.00
		5 045.00	

Il précise qu'une étude de subvention exceptionnelle sera présentée dans un prochain conseil municipal.

Madame BRAUD, Messieurs FAURE et MANCEAU ne prennent pas part à la délibération (débat et vote).

Les subventions pour les associations créatrices de lien social sont accordées telles que présentées, par 18 voix favorables.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour les autres associations airvaudaises :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2022	Subv. except. 22
ACCA Airvault	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	225.00	
ACCA Borcq	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	127.50	
ACCA Soulièvres	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	225.00	
		577.50	0.00
		577.50	

Monsieur le Maire indique que le tarif de 7.50 € par chasseur remonte à 2015. Il informe l'assemblée de la récente démission de Monsieur Martin, Président de la chasse d'Airvault et le remercie pour son implication à la gestion de l'ACCA d'Airvault. Madame DAMBRINE s'étonne de ne pas voir figurer l'ACCA de Tessonnrière dans la liste. Monsieur le Maire répond qu'aucun dossier n'a été déposé pour le moment. Monsieur PARTHENAY ne prend pas part à la délibération (débat et vote).

Les subventions pour les autres associations airvaudaises sont accordées telles que présentées, par 20 voix pour.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées aux associations extérieures :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2022	Subv. except. 22
FNATH	Soutien caractère social	85.00	
Cent Pour Un en Thouarsais	Soutien caractère social	60.00	
Richesse et Patrimoine (St-Loup)	Intérêt local	85.00	
Banque alimentaire	Soutien caractère social	300.00	
		530.00	0.00
		530.00	

Il précise que les deux dernières sommes ont été ajoutées au vote de l'assemblée. Les subventions pour les associations extra-communales sont accordées telles que présentées, par 21 voix pour.

Monsieur le Maire présente la synthèse et le cumul général des subventions accordées :

Montants budgétés	150 000.00	
Total subv.cat.1 - Ass.sportives	17 250.00	2 350.00
Total subv.cat.2 - Ass.scolaires	24 573.00	0.00
Total subv.cat.3 - Ass.culturelles	47 940.72	1 000.00
Total subv.cat.4 - Ass.créatives liens sociaux	4 130.00	915.00
Total subv.cat.5 - Ass.autres Airvaudaises	577.50	0.00
Total subv.cat.5 - Ass.autres extra Airvaudaises	530.00	0.00
Totaux	95 001.22	4 265.00
Cumul général	99 266.22	
Cumul des Subventions associatives 2022	50 733.78	

Monsieur le Maire rappelle que la majorité des attributions de subventions sont votées à cette réunion, mais toute l'année, des dossiers peuvent être présentés au vote de l'assemblée. Il précise les autres aides apportées par la commune au bon fonctionnement des associations :

- Équipements et locaux mis à disposition ou à prix avantageux,
- Temps passé par les employés communaux au suivi administratif, à la préparation ou encore au transport et à l'installation du matériel.

Monsieur le Maire remercie les agents pour leur implication.

Il rappelle la journée des associations qui aura lieu le 10 septembre. Le 2^{ème} COPIL – Comité de pilotage a eu lieu, il conviendra de faire évoluer la journée du sport vers une rentrée associative, avec la participation de toutes les associations.

REDEVANCE ANNUELLE DES CONCESSIONNAIRES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEL 2022 - 000

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour : il manque des éléments de certains concessionnaires pour permettre au conseil municipal de délibérer sur la question qui sera présentée à un prochain conseil municipal.

RÉVISION DES TARIFS POUR LA RÉGIE D'ENCAISSEMENTS DES PRODUITS PROMOTIONNELS AU MUSÉE

DEL 2022 - 040

Monsieur le Maire propose de revoir la délibération n° 073 du 27/05/2019 qui fixe les prix de vente des produits promotionnels au musée. En effet, certains prix doivent être actualisés et les tarifs des casques pour la « Réalité augmentée » sont à fixer.

Les tarifs suivants sont proposés au Conseil (en rouge les changements) :

Ardoise / Ardoise magique	2.5 €	Livrets format A5	2 €
Bilboquet	5 €	Livret Aldéarde	1.5€
Boîte de craies	0.5 €	Livret Abbatale	8 €
Boulier	5 €	Livre Argent caché et retrouvé	10 €
Carte postale Plan Cavalier	1 €	Livret commerces	10 €
Carte Postale Peinture	1€	Livre Age roman	30 €
Carte postale Salle reconstituée	0.50 €	Lunette de réalité virtuelle	5 €
Corde à sauter	1 €	Magnet	1 €
Crécelle double	2.5 €	Médaille	40 €
Domino	2 €	Médailon Aldéarde	20 €
DVD	10 €	Métier à tisser	6 €
Elastique	0.5 €	Mikado	2 €
Encre	3 €	Mug	8 €
Jeu de patience	1.5 €	Nounours à superposer	5 €
Kaléidoscope	3 €	Pivert noir	2.50 €

Pin's Airvault	2.50 €
Porte-clés	3.50 €
Porte-plumes	5 €
Poster	5 €
Puzzle	7 €

Sifflet à eau oiseau	1 €
Toupie	0.5 €
Tour chancelante	3.5 €
Tricotin	2 €
Yoyo	1 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les lunettes de réalité virtuelle ont été mises en service au musée. Le dispositif permet aux utilisateurs de découvrir la cité au moyen âge. Ce procédé constitue une innovation pour le territoire, car Airvault est le premier site à disposer de cet équipement de réalité virtuelle dans le département.

SUBVENTION AU RELAIS-CAFÉ POUR L'ANIMATION SUR LE MARCHÉ

DEL 2022 - 041

Monsieur le Maire précise que par délibération du 14/04/2022 le Conseil municipal a attribué une subvention de 250 € au CSC – Centre Socio-Culturel pour le Relais-Café, suite à l'intervention de l'association Au Coin de la rue pour l'animation du marché.

Deux autres prestations sont programmées sur le marché par cette même association les 2 juillet et 17 septembre. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 € par prestation au CSC pour le Relais-Café, soit 500 € pour les 2 animations à venir.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € au CSC suite à l'intervention de l'association Au coin de la rue pour deux animations sur le marché.

Monsieur le Maire ajoute que les animations reprennent samedi sur le marché pour 4 mois, en lien avec le relais-café. Madame BRAUD qui œuvre en ce sens depuis plusieurs années ne prend pas part au vote.

INTERCOMMUNALITÉ

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'AIRVAULT À LA CCAVT POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT SYSTÈME CONFÉRENCE FILAIRE

DEL 2022 - 042

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 avril 2022, la CCAVT a délibéré pour mettre en place une convention avec la commune d'Airvault, dans le but de déterminer la participation financière de la commune à la CCAVT, pour l'achat d'un équipement système de conférence filaire. Ainsi le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 3 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur JOZEAU, 1^{er} adjoint à la signer, Monsieur le Maire la signera en sa qualité de Président de la CCAVT.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention présentée
- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours à la CCAVT de 3 500 € afin de participer à l'achat d'un équipement système de conférence filaire
- **AUTORISE** Monsieur JOZEAU 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir avec la CCAVT, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'équipement à financer est le dispositif utilisé pour les réunions, comme celle de ce soir.



NOUVELLE CONVENTION DE RÉPARTITION DE L'IFER – FISCALITÉ ÉOLIENNES TERRESTRES ENTRE LA CCAVT ET LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2022 - 043

Monsieur le Maire expose :

Par délibération, la CCAVT a délibéré pour mettre en place une nouvelle convention IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) avec les communes d'implantation des éoliennes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les termes de la nouvelle convention qui abroge et remplace celle validée par la CCAVT le 3 avril 2018 et d'autoriser Monsieur JOZEAU, 1^{er} adjoint à la signer. Monsieur le Maire la signera en sa qualité de Président de la CCAVT.

Nouvelles modalités :

En application des articles 1609 quinquies C et 1609 nones C du CGI modifiés, 20 % du produit de l'IFER afférent aux éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019 sur un territoire où s'applique un régime de FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) reviennent aux communes d'implantation des éoliennes, sauf en cas de délibération de ces communes pour la perception de la fraction de produit susmentionnée par leur EPCI d'appartenance.

Pour les éoliennes installées antérieurement, la répartition n'est pas modifiée.

La nouvelle répartition des IFER entre un EPCI à FPU et ses communes ne concerne que les nouvelles installations à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Pour les éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019, reversement de 50 % du montant perçu par la CCAVT.
- Pour les éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019, reversement de 30 % du montant perçu par la CCAVT.

Exemple pour un produit IFER à 1 000 € :

Installation avant le 01/01/2019	Installation après le 01/01/2019	Montant après répartition
70 % EPCI : 700 € - 50 % reversés par la CCAVT à la commune concernée : 350 €	50 % EPCI : 500 € - 30 % reversés par la CCAVT à la commune concernée : 150 €	- EPCI : 350 € - Département : 300 € - Commune : 350 €
30 % Département : 300 €	30 % Département : 300 €	
	20 % Commune : 200 €	

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention présentée
- **ACCEPTE** les nouvelles modalités de reversement des IFER qui s'appliqueront pour les éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019
- **AUTORISE** Monsieur JOZEAU 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir avec la CCAVT, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'IFER intervient dès le raccordement. Au final, au lieu de toucher 50 % de reversement par la Communauté de communes, nous toucherons 30 % de reversement par la CCAVT et 20 % directement par l'Etat, ce qui reviendra au même.

DOMAINE ET PATRIMOINE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

DEL 2022 - 044

Monsieur le Maire précise que :

Le conseil municipal est sollicité par le conseil Départemental des Deux-Sèvres, afin de donner son avis sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Plaine-et-Vallées (Saint-Jouin-De-Marnes), Marnes, Airvault, Irais (79) avec extension sur Moncontour (86).

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2021, relative au projet d'aménagement foncier des communes de PLAINE-ET-VALLÉE (Saint-Jouin de Marnes), MARNES, AIRVAULT, IRAIS (79) et MONCONTOUR (86), portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission intercom-

munale d'aménagement foncier, réunie le 6 janvier 2022, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 4 368 ha 34 a 05 ca.

Le dossier qui contient le complément après enquête publique, le schéma directeur ainsi que le plan du périmètre, est consultable en mairie.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement foncier concerné touche le bassin de captage d'eau des Lutineaux. Après l'enquête publique, certains propriétaires ont souhaité sortir leurs parcelles du projet d'aménagement quand d'autres se sont manifestés pour intégrer les leurs. Ce nouveau dossier permet donc de prendre en compte le nouveau périmètre de l'aménagement. Il s'agit d'une adaptation mineure, soumise à l'avis des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal,

- **ÉMET** à l'unanimité des votants, un avis favorable au projet d'aménagement présenté.

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

DEL 2022 - 046

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 3 février, le conseil municipal a validé l'incorporation de 9 parcelles présumées sans maître (8 dans l'enceinte de la cimenterie Calcia et la neuvième vers la Vallée aux Chèvres), dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire indique qu'une autre parcelle également située dans l'enceinte de la cimenterie Calcia a également été répertoriée comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Ci-après la parcelle concernée :

Lieu-dit	Références cadastrales	Superficie
Les Rivières de Neuse	AM n° 127	01 a 89 ca



Monsieur le Maire ajoute que la procédure de biens vacants et sans maître a été engagée par arrêté municipal du 8 octobre 2021. Les formalités d'affichage et de notification au dernier propriétaire connu ont été effectuées. Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer sa qualité de propriétaire. Cette procédure longue est donc désormais terminée.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INCORPORE** la parcelle décrite ci-dessus, reconnue sans maître, dans le domaine privé de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires
- **L'AUTORISE** à signer tout document se rapportant à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURES DE POSTES

DEL 2022 - 047

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir 6 postes selon le détail ci-après :

Grade	Temps hebdo	Nbre de poste à créer	Service	Date de prise de poste
Adjoint administratif	35.00	2	Accueil	01/07/2022
Adjoint Technique	21.85	1	Scolaire + ménage	08/07/2022
Adjoint Technique	9.34	1	Scolaire	01/09/2022
Adjoint Technique	11.12	1	Scolaire + ménage	01/09/2022
Adjoint Technique	28.04	1	Scolaire	01/09/2022

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OUVRE** les postes conformément au tableau ci-dessus.

AUGMENTATION D'HORAIRES

En lien avec la question précédente, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux des postes ouverts correspondent à une augmentation de la durées hebdomadaires de postes déjà pourvus selon le détail ci-après :

Grade	Temps hebdo	Nouveau temps hebdo	Service	Date de prise d'effet
Adjoint administratif	17.50	35.00	Administratif	01/07/2022
Adjoint Technique	4.57	11.12	Scolaire + ménage	08/07/2022

Le conseil municipal, acte cette information qui vient compléter la décision précédente.

Questions diverses

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création de 5 logements publics mitoyens sur le lotissement de la Vallée aux Chèvres par DSH – Deux-Sèvres Habitat. Ainsi, 3 T3 et 2 T4 avec garage seront construits et permettront à la commune d'accueillir de nouveaux habitants sur son territoire.
- Monsieur le Maire annonce la signature prochaine de l'achat d'un terrain rue de l'Aumônerie qui verra également l'implantation de 7 logements publics (T3, T4, T5), portée par IAA – Immobilière Atlantique Aménagement.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de plusieurs industriels qui se regroupent et souhaitent aménager plusieurs logements locatifs sur les lotissements communaux.

Ces projets permettront de renforcer la présence de nos entreprises par une main d'œuvre qui trouvera à se loger localement. L'installation de nouvelles familles permettra de stabiliser les effectifs scolaires et apportera une fréquentation supplémentaire pour nos associations, nos commerces, renforçant ainsi, le pouvoir économique et commercial de la commune sur le territoire.

Il précise qu'en 2021, 15 permis de construire de maisons ont été délivrés, pour la construction de 16 habitations.

À Airvault, le 21 juin 2022.
Le Président de séance,
Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

La Secrétaire de séance,
Dominique GUILBOT



Tableau des signatures des autres membres présents à la séance.

JOZEAU Jacky	CHARRIER Maryse	GARREAU Gaëtan	PARTHENAY Frédéric	CHABAUTY Viviane
MANCEAU Mattieu	MÉTREAU Jacques	ROCHER Lucette	BRAUD Françoise	BARIGAULT Véronique
DAMBRINE Frédérique	DERBORD William	DURAND Ludivine	FAURE Sébastien	NOBLET-HORTET Sylvie

ANNULÉE



République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune d'Airvault

ANNEXES

DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2022

ANNULÉE



COURRIER REÇU
LE

05 MAI 2022

MAIRIE D'AIRVAULT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service Environnement et
aménagement foncier

Affaire suivie par : M. BEAUVALLET/O. UZANU

Poste : 63.43

Réf. : 22_0274

Monsieur le Maire d'Airvault

Hôtel de Ville

1 rue Constant Balquet

79600 AIRVAULT

Niort, le 29 avril 2022

OBJET : Demande d'avis à la Commune d'Airvault sur l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Plaine-et-Vallées (Saint-Jouin-de-Marnes), Marnes, Airvault, Irais (79) avec extension sur Moncontour (86)

PJ :

- Le complément après enquête publique de l'étude d'aménagement foncier et le schéma directeur validé
- Le procès-verbal de la Commission intercommunale d'aménagement foncier du 6 janvier 2022
- Le plan du périmètre adopté

Monsieur le Maire,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2021, relative au projet d'aménagement foncier des communes de PLAINE-ET-VALLEES (Saint-Jouin-de-Marnes), MARNES, AIRVAULT, IRAIS (79) et MONCONTOUR (86), portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission intercommunale d'aménagement foncier réunie le 6 janvier 2022, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 4 367 ha 34 a 05 ca.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-14 du code rural et de la pêche maritime, votre Conseil municipal est invité à donner son avis par délibération sur ce projet.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre le complément après enquête publique du dossier d'aménagement foncier qui comprend le schéma directeur approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de PLAINE-ET-VALLEES (Saint-Jouin-de-Marnes), MARNES, AIRVAULT et IRAIS, ainsi que le plan du périmètre d'aménagement foncier défini lors de sa séance du 6 janvier 2022. L'étude d'aménagement foncier vous a déjà été transmise lors de l'enquête publique.

Dans l'attente de votre délibération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente par délégation,
Le Chef de Service Environnement
et aménagement foncier

Olivier UZANU

Convention pour le versement d'un fonds de concours

Par la commune d'Airvault à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour l'achat d'un équipement système conférence filaire

- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – article 186-I
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.5214-16 V
- Vu la délibération n°..... de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en date du
- Vu la délibération de la commune d'AIRVAULT en date du.....
- Considérant que le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Airvault conditionne l'achat d'un équipement système conférence filaire

Entre

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, représentée par son Président, Olivier FOUILLET, en vertu de la délibération visée ci-dessus.

Et

La commune d'AIRVAULT représentée par son 1^{er} adjoint, Jacky JOZEAU, autorisé par la délibération visée ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention est conclue afin de déterminer la participation financière de la commune d'Airvault à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour l'achat d'un équipement système conférence filaire :

- La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'engage à acheter un équipement système conférence filaire
- La commune d'Airvault s'engage à un cofinancement par un fonds de concours.

Article 2 : montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours est fixé à 3 500 €.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Article 3 : versement du fonds de concours

Le règlement du fonds de concours interviendra à réception de l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, sur présentation d'un document, validé par le comptable public, présentant le montant des dépenses acquittées et des éventuelles subventions reçues par la Communauté de Communes.

Article 4 : litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent serait porté devant la juridiction compétente.

A Airvault, le

Pour la commune d'Airvault,
Monsieur le 1^{er} adjoint,
Jacky JOZEAU.

Pour la Communauté de Communes AVT,
Monsieur le Président,
Olivier FOUILLET.



Nouvelle convention de répartition de l'IFER – Fiscalité Eoliennes terrestres

Entre la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet représentée par Olivier FOUILLET, Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, habilité par délibération

.....

Et

La Commune de, représentée par,

Vu la délibération communautaire D2016-128 du 6 décembre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 1 : Pour les éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019, à titre de compensation financière, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet reverse à chaque commune sur laquelle sont implantées des éoliennes 50% du montant de l'IFER - fiscalité éolienne, que la CCAVT a perçu relevant de la commune concernée.

Pour les éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019, 20 % du produit de l'IFER afférent aux éoliennes installées sur un territoire où s'applique un régime de FPU, reviennent directement aux communes d'implantation des éoliennes, sauf en cas de délibération de ces communes pour la perception de la fraction de produit susmentionnée par leur EPCI d'appartenance.

De ce fait, à titre de compensation financière, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet reverse à chaque commune sur laquelle sont implantées des éoliennes 30% du montant de l'IFER - fiscalité éolienne, que la CCAVT a perçu relevant de la commune concernée.

Article 2 : Le versement se fait dans les 30 jours suivant l'information reçue par la CCAVT du produit des IFER. Il se poursuit chaque année de la même manière. Cette convention s'applique à compter de la répartition des IFER de l'année 2022.

Fait à Airvault, le

Le Président de la CCAVT,
Olivier FOUILLET

Le Maire,

ANNULÉE